

***Description générale des mandats au sein de l’UPSfB***:

En plus de la description spécifique à chaque fonction, avoir un mandat à l’Union Professionnelle sous entend :

* Que vous avez **envie** de nous rejoindre au sein du comité directeur de l’union professionnelle.
* Que vous rejoignez une équipe **motivée qui se mobilise** pour la promotion et la défense de la profession de sage-femme dans sa globalité et quel que soit le lieu ou elle est pratiquée.
* Que **vous êtes membre** de l’union professionnelle et en ordre de cotisation.
* Que vous **vous engagez** à vous tenir au courant des positions défendues par l’union professionnelle sur les grands sujets abordés lors des réunions.
* Que vous allez vous investir **et participer à la vie** de l’union professionnelle :
* En participant aux réunions du comité : toutes les 4 à 6 semaines dont la durée peut être de 3h à 4h en fonction de l’ordre du jour ou de l’actualité. Participer aux réunions est primordial, elles sont fixées pour l’année lors de la première réunion de comité qui suit l’assemblée générale.
* En participant au choix aux groupes de travail (communication, revue, congrès, sponsors, INAMI, enseignement, BMA…)
* En participant de manière active lors de la journée de congrès (organisation, aide à l’entrée, accueil de participants, orateurs, pause/café, stand UPSfB…)
* En participant aux activités organisées pour la journée internationale des sages-femmes.
* En lisant et commentant les PV de réunions.
* En partageant votre expertise, votre avis, vos propositions, sur le fonctionnement le l’union professionnelle, sur l’évolution, la valorisation ou la défense de la profession de sage-femme.
* En étant pro-active dans la fonction que vous occupez.
* En représentant l’union professionnelle dans différentes instances : CFSF,BMA,INAMI,CFAM, ICM, EMA, commissions médicales provinciales, commission d’agrément, ….)
* Ce qui sous entend donc une part de bénévolat dans chaque fonction au sein du comité directeur.
* Néanmoins :
* Certains mandats font l’objet d’une rémunération : celui de présidente, de responsable des formations continues. (contrat mi temps)
* Certains mandats font l’objet d’un dédommagement : 45€/ heure. ( voir le descriptif spécifique à chaque fonction)
* Des frais de déplacement peuvent être comptabilisés pour les réunions de comité, lorsque vous participez à des réunions où vous représentez l’union professionnelle et ce après validation de cette représentation dans un Pv ou après approbation verbale de la présidente ou de la vice-présidente. (Un document spécifique peut être obtenu auprès de notre trésorière)

Vanessa wittvrouw

Présidente UPSfB